

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE ET MANDAT DE REPRESENTATION

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 121,
- Vu les articles 35-1 et suivants du Statut du personnel administratif des CCI relatifs à la procédure de licenciement pour suppression de poste,
- Vu la délibération approuvée en assemblée générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 septembre 2018 portant mise en œuvre d'une procédure de suppression de postes budgétaires pouvant entraîner des licenciements soumis aux dispositions des articles 35-1 et suivants du Statut du personnel administratif des CCI

Article 1 – Recherche de reclassement

Conformément à l'article 35-1 « Recherche de reclassement » du Statut, la CCI employeur procède obligatoirement à des recherches de reclassement, notamment en faisant parvenir par voie électronique la description de postes vacants aux collaborateurs susceptibles d'être concernés par un licenciement.

A ce titre, la transmission des postes vacants et les propositions de reclassement sont effectuées par la Direction régionale des Ressources Humaines.

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à effet de transmettre les postes vacants aux collaborateurs concernés et à effet de signer toute notification de proposition de reclassement, à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Madame Cécile DESLAURIERS, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Responsable Coordination Opérationnelle & Projets au sein de la Direction Régionale des Ressources Humaines



Article 2 – Entretien préalable

Conformément à l'article 35-1 « Entretien préalable » du Statut, les agents dont le poste est menacé sont convoqués à entretien préalable avec le Président de la CCI employeur ou son représentant.

Le président de la CCI employeur ou son représentant peut être accompagné de toute personne de son choix.

L'entretien préalable fait l'objet d'un compte-rendu écrit, transmis à l'agent et versé à son dossier.

Le cas échéant, le Président de la CCI employeur ou son représentant confirme au collaborateur concerné la poursuite de la procédure et l'informe de la réunion prochaine de la Commission Paritaire.

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

Décide :

De désigner, à effet de me représenter, quel que soit le niveau de classification de l'agent concerné, son affectation et son lieu de travail, dans les entretiens préalables :

- Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Madame Cécile DESLAURIERS, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Responsable Coordination Opérationnelle & Projets au sein de la Direction Régionale des Ressources Humaines
- Madame Nathalie VASSEL, Responsable Administration du Personnel – Paie au sein de la Direction Régionale des Ressources Humaines
- Madame Coralie FONTAINE, Référente Ressources Humaines
- Madame Brigitte MAHIEU, Responsable Ressources Humaines
- Madame Virginie WELKAMP, Responsable Ressources Humaines
- Madame Graziella VINCENT, Chargée de Développement Ressources Humaines

Mon représentant pourra se faire assister lors de l'entretien, en tant que de besoin, par le Directeur général ou le Directeur exécutif de l'établissement auprès duquel l'agent concerné est affecté, le responsable hiérarchique de ce dernier ou un autre membre de la Direction des Ressources Humaines.



Et sur proposition du directeur général,

De donner délégation quel que soit le niveau de classification de l'agent concerné, son affectation et son lieu de travail, à effet de signer les convocations à entretien, à effet d'établir, signer et transmettre le compte-rendu des entretiens et à effet de signer les notifications de poursuites de procédure, à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Madame Cécile DESLAURIERS, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Responsable Coordination Opérationnelle & Projets au sein de la Direction Régionale des Ressources Humaines

Article 3 – Notification du licenciement

Conformément à l'article 35-1 « Notification de licenciement » du Statut, les licenciements sont notifiés par la CCI Employeur aux agents concernés.

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation, quel que soit le niveau de classification de l'agent concerné, son affectation et son lieu de travail, à effet de signer les notifications de décisions de licenciement, à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Madame Cécile DESLAURIERS, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Responsable Coordination Opérationnelle & Projets au sein de la Direction Régionale des Ressources Humaines



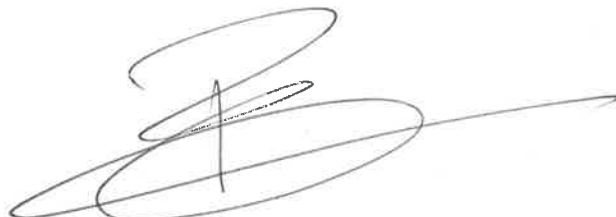
Le présent acte concerne exclusivement les actes et les décisions se rapportant à l'exécution de la délibération adoptée par la CCI de Région Hauts-de-France le 27 septembre 2018 susvisée.

Les délégations de signature qu'il comporte ne se substituent pas à la délégation de signature du 14 mars 2018 relative à la gestion de la situation individuelle des agents statutaires employés par la CCIR Hauts-de-France, laquelle reste de rigueur pour l'ensemble des actes et décisions qu'elle vise. Le présent acte vient compléter la délégation de signature du 14 mars 2018 le cas échéant et en tant que de besoin.

La présente délégation demeure révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 2018,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.